

RÈGLEMENT OFFICIEL DES JEUX CONCOURS – VAL SAINT CLAIR

Concours du mois de août 2026

Article 1 – Organisation

Le centre commercial Val Saint Clair situé rue de la Pompe 14200 Hérouville-saint-clair , exploité par la Société Cœur de Région C/O Terranae ; 34-40 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie ; ci-après dénommé « l'Organisateur » ; organise des jeux concours gratuits sans obligation d'achat, accessibles via ses réseaux sociaux officiels.

Article 2 – Conditions de participation

1 - Eligibilité :

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, y compris en Corse.

Les mineurs peuvent participer sous réserve d'être représentés par leur représentant légal. Dans ce cas si le participant mineur gagne, la dotation sera remise à son représentant légal. Seule cette personne sur justificatif d'identité pourra retirer le gain (les mineurs n'en auront pas l'autorisation).

2 – Restrictions :

Les personnes impliquées dans l'organisation (agences, entreprises, techniciens, annonceurs), de l'animation et du fonctionnement du Centre Commercial Val Saint Clair au quotidien, les commerçants du Centre Commercial Val Saint Clair, ainsi que les familles (conjoint(e)s et enfants) de toutes les personnes précitées, ne peuvent participer.

3 – Acceptation du règlement :

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

Toute infraction entraîne l'exclusion du participant et l'annulation de sa dotation éventuelle

Article 3 – Modalités de participation

Les modalités de participation sont précisées dans chaque publication. Toute participation frauduleuse ou non conforme entraînera une disqualification.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort impartial à la date mentionnée dans la publication mise en ligne sur nos réseaux sociaux. Ils sont contactés uniquement via les comptes officiels Val Saint Clair.

Le gagnant recevra un message privé ou sera mentionné via un commentaire dans ladite publication ; par la seule et unique page Facebook Val Saint Clair.

Article 5 – Dotations

Les lots sont définis dans chaque publication.

*Pour ce jeu ; il s'agit d'un bon cadeau d'une valeur **de soixante euros**, valable dans l'enseigne partenaire Chaussea Hérouville-Saint-Clair.*

Ils sont non échangeables, non remboursables et non convertibles. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en numéraires ou contre tout autre lot de quelque nature que ce soit.

Pour retirer sa dotation, le gagnant devra se rendre directement en boutique partenaire du concours ; se présenter aux commerçants et présenter sa carte d'identité.

En cas d'absence de réponse du gagnant dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'annonce de son gain ou de la première prise de contact effectuée par l'Organisateur, ce dernier sera réputé avoir renoncé définitivement à sa dotation, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être réclamée. L'Organisateur se réserve alors le droit de procéder à un nouveau tirage au sort afin de désigner un gagnant suppléant, lequel sera soumis aux mêmes conditions et délais de réponse que le gagnant initial.

Le délai de réponse court indépendamment de la lecture effective du message ou de la notification par le gagnant. Il appartient à chaque participant de consulter régulièrement les commentaires de la publication concernée ainsi que sa messagerie

privée, y compris le dossier des demandes de messages ("Messages filtrés" ou équivalent).

Article 6 – Sécurité et fraude

Val Saint Clair ne demandera jamais de coordonnées bancaires. Les participants doivent rester vigilants face aux faux comptes.

Article 7 – Responsabilité

Val Saint Clair décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique ou fraude externe.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'animation toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement de l'opération.

Article 8 – Données personnelles

Les données sont utilisées uniquement pour la gestion des jeux concours, conformément au RGPD.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données. Ces demandes doivent être adressées par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Article 9 – Litiges

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes françaises.

Article 10 – Droit applicable

Le règlement est soumis au droit français.

Article 11 – Droits d'utilisation

Les participants acceptent que leurs nom et prénom puissent être utilisés à des fins promotionnelles, sans rémunération autre que la dotation